

# POLICE VOITURE CBC

---

Cette police assure les risques spécifiques qui découlent de l'utilisation d'une voiture.

## □ Groupe cible

Tout propriétaire ou preneur de leasing (financier) d'une voiture.

## □ Assurances

### • Quelles couvertures peuvent être souscrites dans cette police ?

- l'assurance obligatoire responsabilité civile
- l'assurance protection juridique
- l'assurance omnium tous risques
- l'assurance omnium partielle
- l'assurance assistance CBC-Auto Assistance
- l'assurance accidents circulation

## □ Ce que vous devez absolument savoir

- les véhicules immatriculés à l'étranger doivent être assurés par un assureur agréé à l'étranger
- tous les conducteurs habituels doivent être signalés à l'assureur.
- si le propriétaire n'est pas le conducteur habituel du véhicule assuré, il convient de le signaler à l'assureur.
- si le titulaire de l'immatriculation n'est pas le preneur d'assurance du véhicule assuré, il convient de le signaler à l'assureur.

# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE VOITURE

Cette assurance – également dénommée «assurance R.C.» - indemnise les tiers pour les dommages matériels et corporels dont vous êtes responsable à la suite d'un accident avec le véhicule assuré.

## □ Groupe cible

Cette assurance est légalement obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule à moteur.

## □ Garanties

### • Qu'est-ce qui est assuré ?

- la responsabilité pour les dommages causés avec le véhicule assuré
- l'indemnisation des lésions subies par un piéton, un cycliste ou un passager lors d'un accident de la circulation dans lequel le véhicule à moteur assuré est impliqué.
  
- Les avantages de CBC 24+
  - Central téléphonique CBC 24+ : accessible 24 heures sur 24 via un numéro gratuit
  - en cas d'immobilisation de votre véhicule à la suite d'un accident en Belgique : remorquage gratuit vers un réparateur CBC 24+
  - paiement direct de l'indemnité au réparateur CBC 24+ ; le client ne doit donc pas avancer le moindre franc.
  - ce service de base est gratuit. Si vous désirez un service plus étendu, nous vous conseillons l'Assistance CBC-Auto Assistance.

### • Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions :

- indemnisation de la personne responsable (ce risque peut être assuré dans l'assurance Accidents Circulation)
- dommages au véhicule assuré
- dommages aux marchandises transportées par le véhicule assuré
- dommages exclusivement imputables aux marchandises transportées
- dommages provoqués par la participation à des concours

## □ Ce que vous devez sûrement savoir

- toute remorque ou caravane dont la masse maximale autorisée est supérieure à 500 kg doit être assurée (obligation légale).
  
- la traction d'une remorque dont la MMA n'excède pas 750 kg est assurée gratuitement. Si la masse maximale autorisée excède 750 kg, vous devez le signaler à l'assureur.

- le certificat international d'assurance (la carte verte) est un document de bord obligatoire.
- l'assurance obligatoire de la responsabilité civile est valable en Belgique et dans tous les pays qui figurent sur la carte verte; vérifiez avant votre départ si tous les pays que vous devez traverser figurent sur la carte sans être biffés (sinon vous devrez souscrire une assurance frontière à la frontière du pays en question)

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE VOITURE

Cette assurance fournit une assistance juridique en cas de litiges relatifs au véhicule assuré ou si - en tant que passager ou conducteur du véhicule d'un tiers - on ne peut faire appel à l'assurance protection juridique de ce véhicule.

## □ Groupe cible

Cette assurance est indispensable pour tout propriétaire ou détenteur (preneur de leasing, par exemple) d'un véhicule à moteur.

## □ Garanties

- Cette assurance propose une **assistance juridique** dans les cas suivants :

- recouvrement des dommages subis
  - auprès de la personne responsable
  - auprès de l'assureur de la personne responsable
  - auprès du Fonds commun de garantie automobile
- litiges contractuels relatifs au véhicule assuré : achat ou vente, entretien, réparation, etc.
- litiges administratifs avec les pouvoirs publics : retrait de permis, immatriculation du véhicule, taxe de circulation ou contrôle technique
- défense pénale en cas de délit de fuite ou de délit non intentionnel connexe ; la défense pénale est également accordée en cas de non-respect des prescriptions administratives

Les frais liés à ces litiges (frais de procédure judiciaire, honoraires d'avocat, huissiers, experts,...) sont assurés jusqu'à 40 000 EUR

- **Garantie complémentaire insolvabilité** de la personne responsable.
  - si la personne responsable avec laquelle vous n'avez pas conclu de contrat ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, les dommages sont quand même indemnisés.
  - Cette indemnité s'élève à 12 500,00 EUR au maximum. Pour les dommages qui découlent des lésions corporelles, vous avez droit à une tranche supplémentaire de 12 500,00 EUR.

## □ Ce que vous devez sûrement savoir

- Les amendes et les transactions ne peuvent être assurées (interdiction légale).

# ASSURANCE OMNIUM TOUS RISQUES VOITURE

Cette assurance, quelquefois appelée "assurance omnium complète", couvre les dommages au véhicule assuré contre tous les risques.

## □ Groupe cible

L'assurance est destinée aux propriétaires et utilisateurs de véhicules neufs ou récents.

## □ Garanties

### • Qu'est-ce qui est assuré ?

- tous les sinistres sont assurés sauf ceux repris explicitement dans la liste des exclusions.  
Sont par exemple assurés : les dommages faisant suite à une collision, du vandalisme, un vol, l'action des forces de la nature, le bris de glaces et l'incendie.
- frais remboursés, même en l'absence de dégâts au véhicule :
  - frais de remplacement des serrures dont une ou plusieurs clés ont été volées
  - frais de soins médicaux pour les blessures faisant suite à un vol avec violence (carjacking ou homejacking).
- paiement de la taxe de mise en circulation (T.M.C.) et du timbre fiscal en cas de perte totale
- une assistance étendue (assistance CBC-Auto Assistance)
  - assistance pour le véhicule : aide urgente en cas d'accident, de vol ou de panne du véhicule assuré (à domicile ou pendant un trajet)
  - affiliation Auto-assistance (dépannage)
  - voiture de remplacement en Belgique après un accident, une panne ou un vol
  - une assistance voyage dans le monde entier pour les personnes, quel que soit le moyen de transport utilisé

### • Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Principales exclusions

L'assurance omnium tous risques ne couvre pas les dommages dans les cas suivants :

- ivresse et intoxication alcoolique de plus de 1,5 pour mille (0,65 mg/l)
- lorsque le vol a été facilité en laissant le véhicule sans surveillance (non verrouillé ou sans avoir actionné le système antivol, en laissant la clé à proximité du véhicule, etc.)
- lorsque le conducteur ne satisfaisait pas aux conditions prescrites en la matière par les lois et règlements
- dégâts résultant de l'usure ou d'un vice propre
- dommages aux marchandises transportées (bagages, appareil photo, GSM, PC, CD, etc.)

La présente fiche a une valeur purement informative. Il ne s'agit nullement d'un contrat d'assurance. Pour connaître les dispositions exactes, vous devez consulter les conditions générales KBC Assurances, SA ayant son siège social en Belgique, Waaistraat 6, 3000 Leuven, RPM 0403.552.563. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, Moniteur belge 14 juillet 1979).

## □ **Ce que vous devez sûrement savoir**

- pour l'indemnisation des dommages en cas de perte totale, choix entre 4 formules :
  - garantie de valeur
  - valeur agréée
  - valeur à neuf,
  - amortissement accéléré
- choix entre différentes franchises : 2,5 %, 3,5 %, 5 %, 7,5 % ou 10 % de la valeur de catalogue du véhicule hors T.V.A.
- aucune franchise n'est appliquée en cas de :
  - vol, si le véhicule se trouvait dans un garage individuel fermé à clé,
  - réparation d'un bris de glace d'une manière agréée par CBC,
  - incendie,
  - action des forces de la nature,
  - collision avec des animaux ou des oiseaux en liberté.
- les accessoires sont assurés gratuitement jusqu'à concurrence d'un montant de 1.250,00 EUR
- pour certains véhicules, l'installation d'une protection antivol est obligatoire.
- plus le véhicule est âgé, plus la prime de base diminue.

# ASSURANCE OMNIUM PARTIELLE VOITURE

Cette assurance couvre les dommages au véhicule assuré contre un certain nombre de risques.

## ❑ **Groupe cible**

Cette assurance est une solution idéale une fois que l'assurance omnium tous risques a été arrêtée.

## ❑ **Garanties**

### • **Qu'est-ce qui est assuré ?**

- détérioration ou perte du véhicule assuré par suite de :
  - vol ou tentative de vol (pendant la durée du vol, les dommages par suite d'accident ou de vandalisme sont également couverts)
  - bris de glaces : bris de vitres ou de la partie transparente du toit
  - l'action des forces de la nature (comme chute de la foudre, tempête, grêle, inondations et tremblement de terre)
  - collision avec des animaux ou des oiseaux en liberté
  - incendie, explosion ou travaux d'extinction (les dégâts de fonte par suite de court-circuit tombent dans le cadre de cette garantie)
  - la chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties de ces appareils
- Frais remboursés, même en l'absence de dégâts au véhicule :
  - frais de remplacement des serrures dont une ou plusieurs clés ont été volées
  - frais de soins médicaux pour les blessures faisant suite à un vol avec violence (carjacking ou homejacking).
- Paiement de la taxe de mise en circulation (T.M.C.) et du timbre fiscal en cas de perte totale.

### • **Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

Principales exclusions :

- lorsque le vol a été facilité en laissant le véhicule sans surveillance (non verrouillé ou sans avoir actionné le système antivol, en laissant la clé à proximité du véhicule, etc.)
- vol ou dégradation des marchandises transportées (bagages, appareil photo, GSM, PC, CD, etc.)

## ❑ **Ce que vous devez sûrement savoir**

- pour l'indemnisation des dommages en cas de perte totale, choix entre 2 formules :

La présente fiche a une valeur purement informative. Il ne s'agit nullement d'un contrat d'assurance. Pour connaître les dispositions exactes, vous devez consulter les conditions générales KBC Assurances, SA ayant son siège social en Belgique, Waaistraat 6, 3000 Leuven, RPM 0403.552.563. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, Moniteur belge 14 juillet 1979).

- valeur agréée
- amortissement accéléré
- les accessoires sont assurés gratuitement jusqu'à concurrence d'un montant de 1 250,00 EUR
- pour certains véhicules, l'installation d'une protection antivol est obligatoire.
- plus le véhicule est âgé, plus la prime de base diminue.
- aucune franchise n'est appliquée, sauf :
  - en cas de vol, si le véhicule ne se trouvait pas dans un garage individuel fermé à clé
  - en cas de bris de glaces, si la réparation n'est pas effectuée d'une manière agréée par CBC.

# ASSURANCE ASSISTANCE CBC-AUTO ASSISTANCE

Cette assurance fournit une assistance lorsque l'on est confronté, pendant un déplacement ou un voyage, à un problème ou à une situation d'urgence et qu'une aide rapide s'impose.

## □ Groupe cible

Toute personne qui effectue des déplacements ou entreprend un voyage, à des fins privées ou à des fins professionnelles.

## □ Garanties

### • Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties assurées dépendent de la formule choisie  
Description des principales garanties :

#### ➤ Assistance aux personnes :

- ◆ En Belgique :
  - rapatriement d'un assuré malade ou blessé et des covoyageurs
  - frais de recherche et de sauvetage
- ◆ à l'étranger :
  - paiement des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident
  - paiement des frais de recherches et de sauvetage
  - rapatriement et retour des autres assurés
  - voyage de membres de la famille
  - retour anticipé à domicile
  - séjour prolongé

L'assistance aux personnes couvre les assurés pendant leurs déplacements et séjours entrepris à des fins tant privées que professionnelles. L'assistance aux personnes est valable partout dans le monde, à partir d'une distance de 10 kilomètres du domicile.

#### ➤ Assistance pour le véhicule :

##### ◆ assistance après un accident survenu en Belgique :

si le véhicule assuré est immobilisé en Belgique à la suite d'un accident (ou d'un vol, d'actes de vandalisme ou de l'action des forces de la nature), l'assurance assistance se charge :

- du remorquage du véhicule vers le garage le plus indiqué (si le véhicule ne peut être réparé sur place)
- du transport des occupants vers leur domicile

##### ◆ assistance en cas de panne ou d'assistance à l'étranger

si le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger à la suite d'un accident (ou d'un vol, d'actes de vandalisme ou de l'action des forces de la nature) ou d'une panne, l'assurance assistance prend en charge :

- les frais de dépannage ou de remorquage du véhicule vers le garage le plus indiqué
  - les frais d'envoi des pièces non disponibles sur place
  - les frais de logement supplémentaires si vous attendez la réparation
  - le véhicule de remplacement si vous n'attendez pas la réparation
  - les frais de rapatriement du véhicule si celui-ci ne peut être réparé dans les 5 jours
- ◆ assistance en cas de vol du véhicule :
- en cas de vol du véhicule, l'assurance assistance prend en charge :
- le transport des occupants vers leur domicile en Belgique
  - les frais du transport de remplacement à l'étranger
  - le rapatriement du véhicule si celui-ci est retrouvé
- ◆ assistance en cas de maladie ou d'accident du conducteur :
- un chauffeur de remplacement est envoyé si aucun autre passager ne peut remplacer le conducteur

➤ **Affiliation Auto-Assistance**

- les patrouilleurs d'Auto Assistance interviennent 24 heures sur 24 en Belgique et au grand duché de Luxembourg
- assistance pour le véhicule, à domicile ou en cours de route
- si le véhicule en panne ne peut être réparé sur place, il est remorqué au domicile de l'assuré ou dans un garage de son choix en Belgique
- au besoin, les passagers sont reconduits chez eux gratuitement
- avantages exclusifs pour les membres : magazine Uit (en néerlandais), service d'information, réduction sur certaines activités, etc.

➤ **Voiture de remplacement**

- voiture de remplacement en Belgique pendant la durée de l'immobilisation (avec un maximum de 7 jours consécutifs) en cas d'accident, de panne ou de vol.

□ **Ce que vous devez sûrement savoir**

- Choix entre 3 formules :
- assurance assistance CBC : assistance aux personnes et assistance au véhicule
  - l'assurance assistance CBC complétée par l'affiliation à Auto Assistance
  - l'assurance assistance CBC avec affiliation à Auto Assistance et complétée par l'option «voiture de remplacement après accident, vol ou panne»
- pour l'assistance aux personnes, la durée du séjour à l'étranger ne peut pas dépasser 90 jours pour les pays d'Europe et 45 jours pour les pays situés en dehors d'Europe.

- l'assistance aux personnes est valable dans le monde entier, quel que soit le moyen de transport utilisé (avion, train, car, voiture, etc.) .
- l'assistance pour le véhicule est valable dans tous les pays de l'Europe géographique
- la centrale d'assistance CBC 24+ est accessible 24 heures sur 24.

# ASSURANCE ACCIDENTS CIRCULATION

Cette assurance paie, en cas d'accident de la circulation, des montants convenus à l'avance pour les dommages corporels.

## □ Groupe cible

Cette assurance s'adresse à tout conducteur du véhicule assuré et aux faibles usagers de la route (cyclistes, piétons, usager des transports publics ou du transport rémunéré de personnes, etc.).

## □ Garanties

### • Qu'est-ce qui est assuré ?

Les accidents subis par vous-même et par les membres de votre famille dans la circulation

- en tant que conducteur du véhicule assuré (1)
- en tant que piéton, cycliste ou utilisateur des transports en commun (option)

### • Prestations garanties

- une indemnité en cas d'incapacité permanente :
- une intervention complémentaire en cas de lésions permanentes graves
- une indemnité en cas de décès
- les frais de soins médicaux et un certain nombre de frais encourus à la suite de l'accident assuré

### • Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions :

- les accidents auxquels la législation sur les accidents (sur le chemin) du travail est applicable
- l'ivresse
- les concours de vitesse

## □ Ce que vous devez sûrement savoir

- les indemnités sont déterminées au préalable et sont versées forfaitairement
  - les indemnités sont versées sans tenir compte des responsabilités.
  - pour les capitaux assurés : choix entre 5 séries différentes
- (1) S'il y a plusieurs véhicules automoteurs dans votre famille, une assurance accidents distincte est à recommander